

## MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ AVEC ODDO BHF DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

A compter du 26 février 2019 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Arcure (Code ISIN : FR0013398997 / Mnémonique : ALCUR), a confié à Oddo BHF SCA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des Marchés financiers par décision précitée du 21 mars 2011 (ci-après « la Charte AMAFI »).

Ce contrat a pour objet l'animation par ODDO BHF SCA des titres Arcure sous le code ISIN FR0013398997 sur le marché d'Euronext Growth® à Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- Espèces : 150 000 euros.

Ce contrat pourra être suspendu :

- dans les cas prévus à l'article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018<sup>1</sup> ;
- à la demande express d'Arcure pour une période définie par la société

Par ailleurs, le contrat pourra être résilié par Arcure à tout moment et sans préavis, ou par ODDO BHF SCA avec un préavis de deux semaines.

### DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 17 janvier 2019 a autorisé le directoire à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.

<sup>1</sup> Article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018, suspension du contrat de liquidité :

L'exécution du contrat de liquidité est suspendue :

- pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché. La suspension du contrat de liquidité intervient à compter de l'admission aux négociations des titres concernés par les mesures de stabilisation jusqu'à la publication des informations mentionnées à l'article 6 paragraphe 3 du règlement délégué (UE) 2016/1052 ;
- pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque l'Émetteur est l'initiateur de l'offre ou lorsque les titres de l'Émetteur sont visés par l'offre.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

**Nombre maximum d'actions pouvant être achetées** : 10% du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;

### Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès 196 au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital social; ou
- plus, généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés ;

**Prix d'achat maximum (hors frais et commission)** : 300% du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'offre au public d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris).

**Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions** : 1 million d'euros. Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

# ARCURE

## A propos d'Arcure

Créée en 2009, Arcure est une société de haute technologie, spécialiste de l'intelligence artificielle appliquée au traitement d'image dans l'univers industriel, qui développe et commercialise des solutions pour renforcer l'autonomie et la sécurité des engins et robots industriels.

En collaboration avec les équipes de recherche du CEA, Arcure a notamment développé Blaxtair®, une solution de pointe de détection intelligente de piétons, garantissant la sécurité autour des véhicules industriels dans de nombreux contextes, et notamment dans les environnements les plus extrêmes. Vendu déjà à près de 5 000 exemplaires dans plus de 30 pays, Blaxtair® est utilisé par les leaders industriels mondiaux et progressivement adopté par les constructeurs d'engins.

Plus récemment, Arcure a élargi son offre avec Oméga, un capteur de vision 3D issu de la technologie Blaxtair destiné exclusivement aux constructeurs et aux intégrateurs de systèmes intelligents pour l'industrie 4.0.

En 2018, ARCURE a réalisé un chiffre d'affaires de 7,4 M€ (dont 54% à l'international), en croissance de près de 50%.

## CONTACTS

### RELATIONS INVESTISSEURS

ACTUS finance & communication  
Olivier Lambert  
[arcure@actus.fr](mailto:arcure@actus.fr)  
Tel. 01 53 67 36 33

### RELATIONS PRESSE

ACTUS finance & communication  
Vivien Ferran  
[vferran@actus.fr](mailto:vferran@actus.fr)  
Tel. 01 53 67 36 34